



NOTE D'INFORMATION - DIRECTIVES CONCERNANT LA RÉDACTION D'UNE MOTION

QU'EST-CE QU'UNE MOTION?

Une motion est un court texte qui invite une assemblée à se prononcer sur une question précise. Au Parlement des jeunes, c'est l'opposition officielle qui présente une motion au cours des travaux de la première séance. À l'instar des projets de loi, la motion de l'opposition officielle est débattue par les députés et fait l'objet d'un vote.

COMMENT RÉDIGER VOTRE MOTION?

- Choisissez d'abord le sujet de votre motion.
- Respectez les règles rédactionnelles de toute motion.

Une motion :

- commence toujours par le mot « Que ».
- est constituée d'une seule phrase, avec sujet et verbe.
- est rédigée dans une forme affirmative.
- ne contient ni exposé de motif ni argumentation.
- est brève et concise.

Une thématique de société qui rejoint l'ensemble des députés peut être un bon sujet de motion.

Est-ce que le sujet de votre projet de loi serait propice à l'écriture d'une motion?

EXEMPLES DE MOTION

- « Que l'Assemblée du Parlement des jeunes appuie l'accroissement des périodes consacrées à l'éducation physique dans les écoles secondaires. »
- « Que l'Assemblée du Parlement des jeunes appuie la création d'un Comité d'experts chargé d'étudier le phénomène du décrochage scolaire et de fournir des recommandations. »
- « Que l'Assemblée du Parlement des jeunes demande au gouvernement fédéral d'initier un débat public afin de permettre le droit de vote aux citoyens qui ont atteint l'âge de 16 ans. »

QUELLES SERONT LES PROCHAINES ÉTAPES?

Au même titre que les projets de loi rédigés par les écoles participantes, les motions feront l'objet d'une évaluation par le comité organisateur du Parlement des jeunes. Le comité choisira les dix meilleures motions. Ces dernières seront soumises au vote en ligne des participants, en même temps que les projets de loi. Le vote en ligne se déroulera du **12 au 16 décembre 2022**.

La motion qui obtiendra le plus de points lors du vote en ligne sera débattue en Chambre pendant la simulation parlementaire. L'école qui aura soumis cette motion se verra attribuée une fonction parlementaire, soit celle d'auteur de la motion. Le député qui occupera cette fonction sera chargé de présenter et de défendre la motion au moment du débat. Cette fonction parlementaire est similaire à celle de parrain d'un projet de loi.

La motion sélectionnée sera débattue durant le Parlement des jeunes et une mise aux voix selon la ligne de parti suivra ce débat.